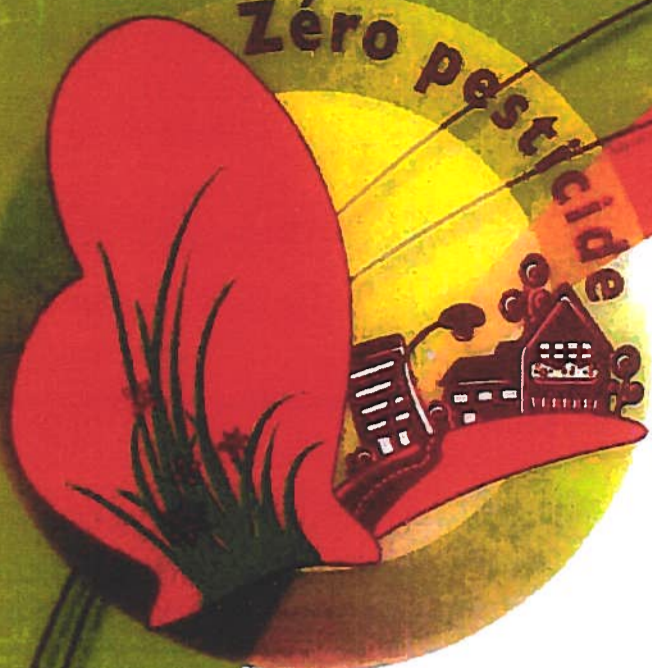


Zéro pesticide



Objectif zéro pesticide dans nos villes & villages Charte d'engagement des communes

Les pesticides représentent aujourd'hui un enjeu tant pour la santé publique que pour la protection de l'environnement.

L'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics impacte l'environnement, que ce soit dans l'air, dans le sol ou dans les eaux, ainsi que la santé humaine, à la fois de l'utilisateur de ces produits et des usagers de ces espaces publics.

Ces impacts ne sont pas forcément immédiats mais les collectivités se doivent de les prendre en compte pour en réduire les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

La réduction progressive de l'utilisation des pesticides par les collectivités, jusqu'à leur abandon complet, servira d'exemple à suivre pour le grand public

OBJET DE LA CHARTE

La charte décrit succinctement le processus à engager pour que les communes signataires atteignent l'objectif « zéro pesticide ».

ARTICLE 1 - OBJECTIFS
La présente charte, à laquelle toute commune du département du Cher peut adhérer, a pour objectifs :

- de protéger l'environnement, notamment les milieux aquatiques, ainsi que la santé publique,
- de promouvoir, dans l'entretien des diverses emprises dépendant des communes, des méthodes alternatives qui, outre leur intérêt dans la préservation de l'environnement et de la santé, pourraient avoir une valeur incitative pour d'autres utilisateurs,
- d'aller ainsi vers une réduction des nuisances et des coûts pour la société, consécutifs à l'usage des pesticides.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES COMMUNES
La commune signataire de cette charte s'engage à :

- expérimenter les techniques alternatives aux pesticides qui seront étendues progressivement, pour les plus adaptées, sur l'ensemble du territoire de la commune,
- participer aux animations et événements proposés par l'association,
- renoncer progressivement sur les emprises communales de toute la ville (voirie, parcs, jardins, massifs végétalisés, terrains de sport et cimetières) à l'usage des pesticides pour le désherbage, la lutte contre les champignons et les ravageurs en recourant aux techniques alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression totale de ces substances actives,
- former le personnel communal affecté à ces travaux d'entretien aux techniques alternatives en recourant aux services d'organismes compétents en la matière. Si la commune fait appel à un prestataire de services, elle devra choisir une entreprise agréée permettant de respecter la présente charte,
- organiser et assurer l'information des administrés,
- réaliser et communiquer annuellement le bilan d'utilisation des pesticides encore employés (nature des produits et quantités), ainsi que les méthodes alternatives (curatives et préventives) mises en place,
- réaliser et communiquer annuellement le bilan de mise en oeuvre.

En cas de difficultés techniques et d'impasses constatées aboutissant à un recours forcé à l'usage de pesticides, la commune doit informer les partenaires afin de trouver une solution appropriée.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES TECHNIQUES
Nature 18 ont une mission d'accompagnement des communes signataires de cette charte, sur les plans technique et de la communication, telle que définie dans la convention ou le contrat les liant à la commune.

Article 3.1 - Soutien technique à la commune
Nature 18 s'engage à :

- aider la commune à développer et mettre en oeuvre son plan de gestion différenciée pour la réduction des pesticides,
- former sur les plans théorique et pratique les agents municipaux concernés par les techniques alternatives aux pesticides,
- organiser le suivi des opérations,
- participer aux réunions de coordination de l'opération visant à favoriser les échanges d'expériences entre participants. Toute commune signataire de la présente charte sur le département du Cher sera invitée à ces réunions.

Article 3.2 - Communication vers les administrés
Le succès de la présente entreprise repose en grande partie sur l'adhésion des particuliers, fréquents utilisateurs de pesticides et demandeurs d'espaces dépourvus d'herbes spontanées. Un travail de sensibilisation pour présenter les risques liés aux pesticides et favoriser l'acceptation des herbes adventives est nécessaire avant et pendant le déroulement des opérations. En conséquence, Nature 18 s'engage à :

- mettre à disposition des communes des outils de communication (expositions, brochures, etc.),
- communiquer vers le grand public et les jardiniers amateurs en ayant recours à tous les moyens possibles (organisation de conférences, d'ateliers pratiques de jardinage et de circuits de découverte des herbes folles, rédaction d'articles pour le bulletin municipal, participation aux manifestations locales et aux comités de quartier, animation des expositions, etc.),
- sensibiliser les scolaires,
- faire connaître l'existence de cette charte ainsi que les communes signataires,
- valoriser la démarche des communes signataires auprès de leurs propres administrés et des autres collectivités.

Jean BALON,
Maire de Charost

Marinette MITRIOT,
Maire de Chezal-Benoît

Johann TRUMEAU,
Maire de Saint-Ambroix

Isabelle VAISSADE-MAILLET,
Présidente de Nature 18

André LAIGNEL,
Président du Pays d'Issoudun
et de Champagne berrichonne



Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun
et de Champagne berrichonne

